

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES
ET
DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures de sites ;
- VU l'avis favorable au classement donné le 12 juin 1973 par le conseil municipal de Vanves ;
- VU la délibération du 26 novembre 1973 de la commission des sites perspectives et paysages du département des Hauts de Seine ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département des Hauts de Seine l'ensemble formé sur la commune de Vanves par la partie boisée du parc municipal Frederic Pic, délimitée comme suit ; en partant du sud-est

- la rue Larmeroux
- les limites sud-ouest, nord ouest, nord, nord-est, sud-est, de la parcelle n° 1 section P jusqu'à la clôture du parc
- la clôture du parc jusqu'à la rue Larmeroux point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hauts de Seine et au maire de la commune de Vanves propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

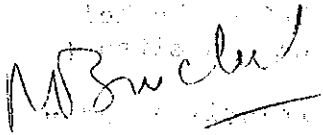
Fait à PARIS, le 16 mai 1974

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : Alain PEYREFITTE



Signé : Nancy BOUCHE